

---

---

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DES SICAV**  
**AXA INTERNATIONAL OBLIGATIONS (C-FR0000172348/D-FR0000289027) et AXA EURO OBLIGATIONS**  
**(C-FR0000172033/D-FR0000289118)**

**Et AUX PORTEURS DE PARTS DES FONDS**  
**COMPT – OBLIGATION (C-FR0007466545), COMPT –EURO (C-FR0007466537), LABEL EURO OBLIGATIONS**  
**(A -FR0010979922/S-FR0007073721/I-FR0010915173) et AXA IM EURO INFLATION BONDS ((C-FR0000989501/D-**  
**FR0000989519)**  
**OPCVM DE DROIT FRANÇAIS**

---

---

Puteaux, le 12 août 2019.

***Madame, Monsieur, Chers Clients,***

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires des Sociétés d'Investissements à Capital variable (SICAV) **AXA INTERNATIONAL OBLIGATIONS** et **AXA EURO OBLIGATIONS** et les porteurs de parts des Fonds **COMPT – OBLIGATION, COMPT – EURO, LABEL EURO OBLIGATIONS** et **AXA IM EURO INFLATION BONDS** (ci-après les « OPCVM »).

Dans le but de vous protéger des effets négatifs liés aux mouvements de souscription et de rachat engendrés par les investisseurs entrants ou sortants, AXA Investment Managers Paris, société de gestion de portefeuille, a décidé la mise en place d'un outil de gestion du risque de liquidité dit du *Swing Pricing*.

L'objectif est de réduire, pour les actionnaires et/ou porteurs de parts déjà investis dans les OPCVM indiqués précédemment, le coût de réaménagement du portefeuille lié aux souscriptions/rachats.

Dans ce cadre **et à compter du 19 août 2019 (date de prise d'effet)**, il sera précisé dans le prospectus de chacun des OPCVM, sous le titre : « Ajustements de prix (swing pricing) », la mention suivante :

*« Si les ordres de souscription et rachat nets évalués sur la dernière valeur liquidative disponible un jour de valorisation dépassent un certain seuil ce jour de valorisation, seuil tel que déterminé et révisé périodiquement par la Société de Gestion, la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse afin de refléter les frais de négociation et d'autres coûts pouvant être encourus lors de l'achat ou de la vente d'actifs pour couvrir les opérations nettes quotidiennes.*

*La Société de Gestion peut appliquer le mécanisme d'ajustement de prix à l'OPCVM. Le montant de l'ajustement de prix sera fixé par la Société de Gestion et ne peut excéder 2% de la valeur liquidative ».*

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire (« DICIs », prospectus, statuts ou règlement) sera disponible sur simple demande auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS  
Tour Majunga – La Défense 9 –  
6 place de la Pyramide  
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : [www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr) à compter du 19 août prochain.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**  
**Gestionnaire Administratif**